

---

Direction de la sécurité sociale  
et de l'environnement

**SOCIETE COOPERATIVE D'HABITATION LA CONCORDE**  
**Projet de construction de 5 bâtiments**  
**totalisant 50 logements subventionnés et 50 places de parc intérieures**  
**sur la plate-forme de Prélaz, avenue de Morges et chemin de Renens (lot 2)**

**Octroi des aides publiques prévues par**  
**la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement**  
**Octroi d'un cautionnement solidaire**

*Préavis n° 182*

Lausanne, le 26 octobre 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Le projet de Prélaz, situé entre le chemin de Renens et la rue Couchirard, l'avenue de Morges et la Fondation Clémence, sur les parcelles initiales n° 346 et 347 et couvrant au total une surface de 21'056 m<sup>2</sup>, a été décomposé en plusieurs lots dont le deuxième fait l'objet du présent préavis. Ce lot, d'une surface de 3'880 m<sup>2</sup> (hors-ligne compris), a été attribué à la Société coopérative d'habitation La Concorde pour lui permettre de construire 50 logements et 50 places de parc dans un parking collectif souterrain.

Le coût total de cette opération (lot 2), sans le terrain mis à disposition sous forme de droit de superficie par les TL, est devisé à 14'050'000 francs. Son financement est assuré par un emprunt contracté par la Société coopérative d'habitation La Concorde équivalant à 90% du coût total de la construction.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de cautionner 30% du coût de réalisation (terrain non compris) et de subventionner cette réalisation conformément aux dispositions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Grâce à la prise en charge assurée à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

Ce projet est conforme au programme d'aide à la construction de logements à loyers modérés, présenté dans le rapport-préavis n° 33<sup>1</sup> et approuvé par le Conseil communal le 31 janvier 1995.

---

<sup>1</sup> BCC 1994, tome II, pages 1236-1284 et BCC 1995, tome I, pages 121-134

## 2. Rappel des faits

La vaste plate-forme de Prélaz a été aménagée au début du siècle par la Société des Transports Publics de la Région Lausannoise SA (TL) pour y installer son administration, des dépôts et des ateliers. Pour des raisons d'exiguïté, les TL décidèrent en 1987 de déménager et de construire de nouveaux bâtiments sur la commune de Renens au lieu-dit « En Perrelet ».

Suite à la décision des TL de quitter Prélaz, la Municipalité a ouvert une procédure de plan partiel d'affectation, permettant de fixer l'avenir de ces terrains. Le plan 681 au lieu-dit « Prélaz » fut adopté par le Conseil communal le 29 octobre 1996 puis ratifié par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports le 31 janvier 1997. Ce plan fixe avant tout des principes qualitatifs d'urbanisme pour les futurs bâtiments et aménagements qui doivent être respectés. Les contraintes impératives du plan, du point de vue quantitatif, se limitent à une surface maximale de plancher constructible, soit 32'000 m<sup>2</sup> à raison de 24'000 m<sup>2</sup> au minimum destinés à de l'habitation, à deux cotes d'altitude de hauteur maximale (475 m et 478 m) et à l'obligation de placer tout le stationnement en sous-sol.

La Fédération européenne pour des concours d'architecture EUROPAN, compétition triennale destinée aux jeunes architectes européens, s'est intéressée également au site de Prélaz en organisant en 1995 une session. Ayant reçu une mention dans le cadre de ce concours, c'est finalement le projet de l'architecte lausannois Roland Montrone qui a été retenu pour notamment sa capacité à faire dialoguer deux échelles, l'une urbaine, l'autre de quartier, permettant ainsi des volumétries variées, des implantations différenciées et une richesse typologique pour les appartements. En novembre 1998, cet architecte a élaboré, sur mandat, un Plan directeur des constructions pour Prélaz, document de base pour la réalisation des différents lots par les investisseurs et les architectes mandatés. Ce Plan directeur a permis d'attribuer l'ensemble des surfaces disponibles par étapes successives en découpant la parcelle en tranches transversales. Sept lots ont ainsi été constitués, soit cinq lots d'habitation, un lot commercial avec un jardin en toiture et un lot en copropriété comprenant le parking et une place accessible au public.

La Municipalité, bien qu'intéressée à acheter ce terrain aux TL pour réaliser des logements à loyers modérés, y a renoncé en 1995 en invitant le propriétaire du site à octroyer des droits de superficie en faveur de coopératives. Pour ce faire, les TL ont dû demander au Conseil d'Etat une modification du décret de 1991, les contraignant à vendre le terrain de Prélaz pour diminuer le montant de la garantie d'emprunt accordée par le Canton de Vaud pour « Perrelet ». Plusieurs sociétés coopératives se sont ainsi déclarées intéressées à participer au projet de Prélaz. Finalement, les sociétés et fondation suivantes se sont engagées à prendre en charge l'étude, la réalisation et la gestion des logements subventionnés sur ce site : la SC Cité-Derrière (lot 1), la SC La Concorde (lot 2), la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (lot 3) et la SC Colosa (lots 4 & 5). Le lot commercial (lot 6), qui a toujours été destiné à être vendu, devient propriété de la COOP Vaud Chablais Valaisan.

Les TL ont signé, en octobre 1999, avec ces sociétés coopératives d'habitation, un acte constitutif de droit de superficie distinct et permanent. Ce droit de superficie a été consenti à titre onéreux avec une redevance annuelle fixée à 5 %, pour une durée de 70 ans. Le sous-sol a fait l'objet d'un deuxième acte de droit de superficie, consenti à titre gracieux, permettant ainsi aux coopératives de constituer une copropriété en vue de la construction d'un parking collectif souterrain de 300 places au maximum. Une convention, signée en décembre 1999 entre les TL et les superficiaires, a engagé ces derniers notamment à respecter certains délais pour l'ouverture des chantiers afin de ne pas perturber le déroulement chronologique des étapes de construction prévues.

La mise en place du chantier a commencé finalement le 3 août 2000 pour permettre aux TL d'entreprendre les travaux préparatoires de démolition et de dépollution du sol, rendus nécessaires par la présence d'hydrocarbures et de produits d'entretien laissés lors de la dernière exploitation. Ces premiers travaux ont été directement suivis par l'ouverture du chantier de construction à proprement parler, qui a eu lieu en octobre 2000. Pour la planification de la réalisation de l'ensemble des lots, le schéma annexé est en vigueur.

Pour plus de détails concernant le Plan directeur des constructions, la coordination et le partenariat de ce projet, les droits de superficie et la convention passée entre les TL et les superficiaires, le préavis n° 154 (lot 1) donnera les indications complémentaires qui n'ont pas intégralement été reprises pour ce préavis qui traite principalement du lot 2, attribué à la Société coopérative d'habitation La Concorde.

### **3. Première étape de construction**

L'opération de construction en commençant à « l'est » de la parcelle de Prélaz, le long de l'avenue de Morges et de la rue Couchirard, permet la mise en place le plus tôt possible des éléments urbains déterminants, donnant l'identité du nouveau quartier, tels que place, fronts de rues et commerces.

La première étape de construction comprend les deux lots d'habitation (lots 1 et 2), un centre commercial avec un jardin en toiture (lot 6), la première étape du parking et une place accessible au public (lot 7). Toute cette première étape a été développée dans le préavis n° 154, à l'exception du lot 2 d'habitation qui était moins avancé dans ses démarches liées aux subventions. Déposée par le même bureau d'architectes, cette première étape de construction a été mise à l'enquête du 15 octobre au 4 novembre 1999. Le permis de construire a été délivré le 18 mai 2000.

Pour le parking, sa réalisation s'effectue en trois étapes avec, en premier, la mise en œuvre des places de parc pour les lots d'habitation 1 (41 places) et 2 (50 places) et du lot commercial 6 (50 places), en deuxième, le lot d'habitation 3 (61 places) et, en troisième et dernière étape, les lots 4 et 5 (97 places). Le financement est assuré par les investissements respectifs de chaque coopérative, étant toutefois entendu que les TL assurent le crédit relais, lorsqu'il n'y a pas simultanéité entre les constructions des étapes du parking et des lots d'habitation.

### **4. Deuxième lot d'habitation**

#### *4.1 Maître de l'ouvrage du lot 2*

La Société coopérative d'habitation La Concorde a été constituée le 15 décembre 1995 pour réaliser l'opération de construction à l'avenue des Figuiers 39, mise en location dès le 1<sup>er</sup> octobre 2000. N'ayant pas d'activité lucrative et s'interdisant toute opération à caractère spéculatif, cette société a pour but de « favoriser par une action commune les intérêts économiques de ses membres ou d'autres personnes de la population, en améliorant les conditions de logement par la pratique de prix favorables et d'utilité publique, dans le cadre de la construction d'immeubles avec l'aide des pouvoirs publics ». Pour l'opération de Prélaz, comme pour celle des Figuiers, les fonds propres seront constitués par l'achat de parts sociales souscrites par les maîtres d'état adjudicataires des travaux au début du chantier, et par les locataires lors de la mise en location.

#### 4.2 Caractéristiques du projet

Le projet de Prélaz incarne la conception d'un habitat résolument urbain, traduit par deux formes d'organisation spatiale, l'une caractérisée par le type immeuble urbain, développé naturellement le long des deux artères principales, soit l'avenue de Morges et le chemin de Renens, et l'autre par le type cité-jardin proposé sur la partie centrale de la plate-forme.

Ces deux modèles rapportés au droit de superficie accordé au lot 2 engendrent trois groupes de construction distincts, à savoir un bâtiment sur l'avenue de Morges, une construction de 2 bâtiments sur le chemin de Renens et, entre ces 2 extrémités, les 2 groupes de maisons de la plate-forme.

Sur l'avenue de Morges sera édifié un immeuble comprenant, hormis un sous-sol prolongé par le parking souterrain commun à tous les lots, un rez-de-chaussée affecté à deux petits espaces tertiaires, accessibles par l'avenue de Morges ou par la plate-forme, et 4 étages de logement pour un total de 12 appartements. Tous identiques, ces étages supérieurs proposent chaque fois 3 appartements, soit 2 appartements de 4 pièces à la triple orientation « nord-sud-est ou ouest » et un appartement de 2 pièces s'ouvrant sur l'avenue de Morges bénéficiant ainsi de l'orientation « sud ». Tous ces appartements possèdent un généreux balcon. Dans la mesure du possible, les espaces nuit de ces appartements ont été proposés du côté de la plate-forme, les espaces jour (séjour et coin à manger) ayant été placés du côté de l'avenue de Morges.

La construction en bordure du chemin de Renens se décompose en trois bâtiments dont deux figurent dans le périmètre du lot 2. Entre ces bâtiments ont pris place deux circulations verticales distinctes ouvertes au public, permettant de pallier la différence de niveau entre le chemin de Renens et la plate-forme. Un aménagement extérieur spécifique avec place de jeux a également été étudié à hauteur de ces bâtiments, sur le chemin de Renens, par l'architecte lauréat du concours qui a reçu par les différents maîtres de l'ouvrage de Prélaz le mandat du plan d'ensemble des aménagements extérieurs. Dans le premier bâtiment, implanté perpendiculairement au chemin de Renens, 2 appartements de 3 et 4 pièces ont trouvé place par niveau, soit 8 appartements au total. Ces appartements disposent d'une terrasse et d'un jardin au rez et de balcons dans les 3 autres étages habitables. Dans le deuxième bâtiment, implanté parallèlement au chemin de Renens, nous trouvons, sur les quatre niveaux habitables, à chaque fois 2 appartements de 3 pièces, soit également 8 appartements dont l'accès indépendant s'ouvre directement sur les zones de circulation extérieure. Ces 8 appartements traversants (nord/sud) bénéficient, dans le prolongement de leur séjour, de bow-windows vitrés avec vue sur la plate-forme.

Enfin, sur le centre de la plate-forme, nous trouvons de l'habitat groupé, décomposé en deux ensembles se faisant face et contenant chacun 12 logements. Ces constructions s'organisent de façon différente du point de vue des typologies, des accès, du nombre de niveaux et des prolongements extérieurs. Ces 2 groupes de maisons sont en outre reliés entre-eux ainsi qu'avec les constructions du chemin de Renens, grâce à un réseau de coursives aériennes qui est accessible soit depuis l'un des deux noyaux de distributions verticales sur le chemin de Renens, soit en empruntant un escalier longeant la façade de la dernière unité au « sud-ouest ». Le groupe de maisons du côté « est » a 4 niveaux. Il s'agit de 6 unités (entre murs mitoyens) de 2 appartements superposés de 5 pièces en duplex. L'accès à ces appartements s'effectue soit depuis la plate-forme de plain-pied soit grâce à la coursive. Dans les unités du bas, les appartements offrent la zone nuit au niveau de l'accès et développent, au niveau supérieur, la partie jour qui bénéficient, côté centre commercial, d'une terrasse individuelle et d'un jardin collectif. Les appartements du haut s'ouvrent sur la coursive grâce à un espace semi-privé en vis-à-vis de chaque séjour.

Sur trois niveaux, les maisons du côté « ouest » proposent au total 10 logements de 4 pièces s'organisant soit en simplex au rez-de-chaussée, soit en duplex aux étages supérieurs, accessibles grâce à la courside. L'accès aux appartements en duplex s'effectue depuis le niveau supérieur qui est consacré à la partie jour, les 3 chambres à coucher se trouvant au niveau inférieur. Les appartements du rez-de-chaussée bénéficient chacun d'une terrasse et d'un jardin et les duplex à l'étage, d'un balcon au « sud » dans le prolongement du séjour et du coin à manger.

Les maisons de la plate-forme n'étant pas excavées bénéficient toutes individuellement, et à l'intérieur de chaque logement, d'un espace rangement-buanderie. La production de chaleur et d'eau chaude est assurée depuis le bâtiment de l'avenue de Morges.

En résumé, le dossier de requête définitive de subventionnement, déposé le 29 mars 2000 par la Société coopérative d'habitation La Concorde au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, présente les caractéristiques générales suivantes pour le lot 2 :

Surface bâtie			1'467 m <sup>2</sup>
Surface brute totale des planchers			5'100 m <sup>2</sup>
Cube SIA			20'040 m <sup>3</sup>
Cube SIA parking			3'570 m <sup>3</sup>
Coefficient d'occupation du sol COS			0.378
Coefficient d'utilisation du sol CUS			1.314
Nombre de niveaux / d'appartements	Morges	5 (y.c. rez tertiaire)	12
	Renens est	4	8
	Renens ouest	4	8
	Plate-forme est	4	12
	Plate-forme ouest	3	10
Nombre total de logements			50
Nombre de pièces			186
Nombre de personnes par ménage <sup>PPM</sup>			244
Type et surface des appartements	Morges	4 x 2 pces	50 m <sup>2</sup>
	Morges	4 x 4 pces	93 m <sup>2</sup>
	Morges	4 x 4 pces	103 m <sup>2</sup>
	Renens	8 x 3 pces	68 m <sup>2</sup>
	Renens	4 x 3 pces	71 m <sup>2</sup>
	Renens	4 x 4 pces	86 m <sup>2</sup>
	Plate-forme	4 x 4 pces	89 m <sup>2</sup>
	Plate-forme (duplex)	12 x 4 pces	98 m <sup>2</sup>
Plate-forme (duplex)	6 x 5 pces	94 m <sup>2</sup>	
Surfaces nettes « logement »			4'252 m <sup>2</sup>
Surfaces nettes « tertiaire »			106 m <sup>2</sup>

Places de parc intérieures

50

### 4.3 Coût de l'opération pour le lot 2 (Société coopérative d'habitation La Concorde)

#### 4.3.1 Coûts de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des soumissions rentrées et contrôlées en janvier 2000 pour le gros œuvre et par un devis général avec prix de référence pour le second œuvre. Les entreprises adjudicatrices et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts sont considérés comme le maximum admissible par les autorités cantonales et communales.

		%	Fr.
CFC 0	Terrain 3'880 m <sup>2</sup> ( <i>en droit de superficie onéreux</i> )	15.8	2'636'000.--
CFC 1	Travaux préparatoires	0.5	88'000.--
CFC 2	Bâtiment et parking	70.7	11'796'638.--
CFC 4	Aménagements extérieurs	3.3	543'771.--
CFC 5	Frais secondaires	9.7	1'621'591.--
<b>Total</b>	<b>Réalisation CFC 0-1-2-4-5</b>	<b>100.0</b>	<b>16'686'000.--</b>

#### 4.3.2 Répartition des coûts de construction

##### Logement :

			Fr.
Logement	4'252 m <sup>2</sup>	arr. Fr. 2'964.--/m <sup>2</sup>	12'604'130.--
Terrain		arr. Fr. 679.--/m <sup>2</sup>	2'571'870.--
<b>Total CFC 0-1-2-4-5</b>		<b>arr. Fr. 3'569.--/m<sup>2</sup></b>	<b>15'176'000.--</b>

##### Tertiaire :

			Fr.
Tertiaire	106 m <sup>2</sup>	arr. Fr. 1'848.--/m <sup>2</sup>	195'870.--
Terrain		arr. Fr. 679.--/m <sup>2</sup>	64'130.--
<b>Total CFC 0-1-2-4-5</b>		<b>arr. Fr. 2'453.--/m<sup>2</sup></b>	<b>260'000.--</b>

##### Parking :

			Fr.
Parking intérieur (Terrain compris)	50 places	Fr. 25'000.--/place	1'250'000.--
<b>Total CFC 0-1-2-4-5</b>			<b>1'250'000.--</b>

#### 4.4 Aspects financiers

##### 4.4.1 Financement de l'opération

	Fr.
Fonds propres	1'405'000.--
Hypothèques 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> rang	12'645'000.--
<b>Total (sans terrain)</b>	<b>14'050'000.--</b>

##### 4.4.2 Financement de la partie logement

	Fr.
Fonds propres	1'260'130.--
Hypothèques	11'344'000.--
<b>Total (sans terrain)</b>	<b>12'604'130.--</b>

##### 4.4.3 Cautionnement

		Fr.
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5		16'686'000.--
Coût terrain CFC 0		- 2'636'000.--
Total CFC 1-2-4-5	100%	<b>14'050'000.--</b>
<b>Cautionnement</b>	<b>30%</b>	<b>4'215'000.--</b>

##### 4.4.4 Charges effectives

###### A) Charges brutes – Revenu locatif – Partie logement (lot 2)

		Fr.	Fr.
Fonds propres	5.00%	1'260'130.--	63'007.--
Emprunts hypothécaires	4.50%	11'344'000.--	510'480.--
Amortissement de vétusté	0.50%	12'604'130.--	63'021.--
Frais généraux (y.c. réserve d'entretien)	1.70%	15'176'000.--	257'990.--
Terrain - Redevance DDP	5.00%	2'571'870.--	128'594.--

<b>Total - Partie Logement</b>	<b>6.74%</b>	<b>1'023'092.--</b>
--------------------------------	--------------	---------------------

*B) Revenu locatif - Tertiaire (lot 2)*

			Fr.
Tertiaire (y.c. redevance DDP)	106 m <sup>2</sup>	x Fr. 150.--/m <sup>2</sup>	15'900.--
<b>Total - Tertiaire</b>	<b>6.11%</b>	<b>260'000.--</b>	<b>15'900.--</b>

*C) Revenu locatif - Parking (lot 2)*

			Fr.
Places de parc intérieures	50	x Fr. 120.-- (mensuel) x 12	72'000.--
<b>Total - Parking</b>	<b>5.76%</b>	<b>1'250'000.--</b>	<b>72'000.--</b>

Le loyer des places de parc est fixé par la société propriétaire en fonction du marché. Les pouvoirs publics veillent à ce que les charges effectives soient couvertes par ce loyer, sans report sur le logement.

*4.4.5 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement*

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative d'habitation La Concorde souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit la prise en charge financière des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui sera dégressif et s'étendra sur une période de 15 à 20 ans, une réduction intervenant en principe dès la 4<sup>ème</sup> année.

Prise en charge initiale <b>cantonale</b> annuelle à fonds perdus	(Fr. 15'176'000.-- x 6.7%) x 20 %	Fr. 203'352.--
---	-----------------------------------	----------------

Prise en charge initiale <b>communale</b> annuelle à fonds perdus	(Fr. 15'176'000.-- x 6.7%) x 20 %	Fr. 203'352.--
---	-----------------------------------	----------------

Le pourcentage de 6.7% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Ce taux est calculé sur la base d'un taux hypothécaire en 1<sup>er</sup> rang actuellement de 4.5% (BCV); il est fondé sur le principe de l'égalité de traitement des demandes de subventionnement et encourage les propriétaires à trouver des fonds à des conditions plus avantageuses.

#### 4.4.6 Cautionnement solidaire

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme. Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir les prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la commune de Lausanne couvrira 30% du coût de construction (terrain non compris) équivalent à 14'050'000 francs, en se portant caution solidaire pour un montant de 4'215'000 francs au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif de cette partie du prêt.

### 4.5 Aspects divers

#### 4.5.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, les montants des loyers se présentent comme suit :

Type de logement		Loyers Sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
Morges	4 x 2 pces      50 m <sup>2</sup>	1'025.--	617.--
	4 x 4 pces      93 m <sup>2</sup>	1'831.--	1'103.--
	4 x 4 pces      103 m <sup>2</sup>	1'969.--	1'187.--
	8 x 3 pces      68 m <sup>2</sup>	1'332.--	802.--

Plate-forme	4 x 3 pces	71 m <sup>2</sup>	1'414.--	852.--
	4 x 4 pces	86 m <sup>2</sup>	1'747.--	1'053.--
	4 x 4 pces	89 m <sup>2</sup>	1'720.--	1'036.--
	12 x 4 pces	98 m <sup>2</sup>	1'969.--	1'185.--
	6 x 5 pces	94 m <sup>2</sup>	2'025.--	1'223.--
	Revenu locatif (logement)			1'023'096.--

#### 4.5.2 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et les Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993.

#### 4.5.3 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative d'habitation La Concorde, l'Etat de Vaud et la commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires.

Conformément aux statuts de la Société coopérative d'habitation La Concorde, les locataires de l'immeuble (lot 2) de Prélaz deviendront des coopérateurs en acquérant des parts sociales à la signature de leur bail.

### 5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 182 de la Municipalité du 26 octobre 2000;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative d'habitation La Concorde les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées sous chiffre 1. ci-dessus, d'un immeuble totalisant 50 logements (lot 2);
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique n° 6200.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, les montants prévus

devant être pris en charge par la Commune pour les opérations immobilières précitées, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;

3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris) admis par les autorités subventionnantes cantonales et communales, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

*Jean-Jacques Schilt*

*François Pasche*